FICHE N° 11 (1/2): LES POTEAUX D'INCENDIE

Les poteaux d'incendie (PI) sont des appareils hydrauliques (hydrants) raccordés à un réseau d'eau public ou privé sous pression, capable de fournir le débit unitaire règlementaire (ou en simultané sur plusieurs PI en fonction du risque) pendant au moins 2 heures pour alimenter en eau, les engins de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers.

Leur installation se fait uniquement si le réseau est suffisamment dimensionné pour fournir un débit unitaire à chaque appareil et un débit simultané sur plusieurs appareils, en fonction du niveau de risque.

Il existe trois types de poteaux incendie :

- Poteau incendie de DN 70 mm.
- Poteau incendie de DN 100 mm.
- Poteau incendie de DN 150 mm.

A. LES NORMES

> RDDECI 41. > NF S 62-200. > NF S 61-701. > NF EN 1074-6.	 NF S 61-213/CN. NF EN 14384. NF S 61-703.
---	---

B. DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

Type de poteau		Caractéristiques	Risque couvert	Débit minimal
1	PI DN 70 mm	 1 sortie DN 65 mm munie d'un bouchon obturateur. 0 ou 2 sorties DN 40 mm munies de bouchons obturateurs. Implanté sur une canalisation d'un DN minimum de 80 mm. 	Risque courant faible	30 m³/h minimum , sous 1 bar de pression dynamique.
1	PI DN 100 mm	 1 sortie DN 100 mm munie d'un bouchon obturateur. 2 sorties DN 65 mm munies de bouchons obturateurs. Implanté sur une canalisation d'un DN minimum de 100 mm. 	Risque courant	60 m³/h minimum , sous 1 bar de pression dynamique.
1	PI DN 150 mm	2 ou 3 sorties DN 100 mm munies de bouchons obturateurs. 0 ou 1 sortie DN 65 mm munie d'un bouchon obturateur. Implanté sur une canalisation d'un DN minimum de 150 mm.	Risque courant important Risque particulier	120 m³/h minimum , sous 1 bar de pression dynamique.

Cas des poteaux d'incendie à emploi restreint

Des PI de 100 mm et de 150 mm ayant un débit insuffisant pour être opérationnels conformes, sont considérés comme étant opérationnels « à emploi restreint » dès lors que leur débit est inférieur ou égal à 30 m³/h sous un bar de pression dynamique. Ces hydrants permettent, malgré leur débit faible, d'alimenter correctement au moins une Lance à Débit Variable (LDV) de 500 l/min (30 m³/h). Cette particularité ne s'applique pas aux PI DN 70mm.

C. IMPLANTATION

L'implantation d'un poteau devra être réalisée en garantissant l'accès et le fonctionnement en tout temps. Elle devra plus particulièrement respecter les conditions suivantes :

- Pl implanté à moins de 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services d'incendie et de secours et en dehors des zones de dangers des flux thermiques et de surpression.
- > Demi-raccords du PI orientés du côté de la chaussée.
- Un volume de dégagement de 0,50 m autour de l'axe du PI doit être respecté.
- Un périmètre cylindrique de 10 m de rayon et de 10 m de hauteur ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du PI et le niveau du sol fini, ne contienne pas d'installation électrique supérieure à 20 kV à conducteurs non protégés.
- > Le PI ne doit **pas constituer un obstacle dangereux** ou gênant pour la circulation des usagers (piétons, personnes à mobilité réduite).
- > Le PI doit être situé sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile.

Cas particuliers:

L'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques hydrauliques requises peut être tolérée. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas, en liaison avec le SDIS et le propriétaire.

D. COULEUR DES POTEAUX INCENDIE

La couleur rouge indique que le poteau est relié au réseau d'eau sous pression d'au moins 1 bar.



La couleur rouge avec du jaune sur le haut du poteau indique qu'il s'agit d'un PI de 150 mm.



La couleur bleue indique que le poteau est sans pression.
Il s'agit d'un poteau d'aspiration.
(Fiche n° 20)



poteau est relié au réseau d'eau sur-pressé à pression supérieure à 6 bars. La mise en œuvre de ce type de poteau nécessite des précautions particulières (Fiche n° 12)

La couleur jaune indique que le



© AVK

L'ensemble de la signalisation liée à la DECI est défini par la fiche n° 7.

Attention les poteaux de couleur verte ne sont pas des poteaux incendie.

La couleur verte indique qu'il s'agit d'une borne de puisage pour le remplissage d'engins de propreté des communes. Les bornes de puisage ne sont pas utilisables par les sapeurs-pompiers.

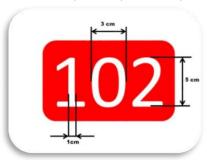


FICHE N° 11 (2/2): LES POTEAUX D'INCENDIE

E. NUMEROTATION

La numérotation liée à la DECI est définie par la fiche n° 7.

La numérotation physique des poteaux d'incendie « sur le terrain » est obligatoire et doit se faire directement sur le poteau (partie non amovible). La couleur des chiffres sera blanche pour tous les poteaux à l'exception des poteaux sur-pressés où la couleur sera noire.





© SDIS 41

F. PROTECTION

L'ensemble de la protection liée à la DECI est défini par la fiche n° 9.

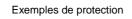
Il appartient à chaque maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des poteaux d'incendie qui le nécessiteraient. De même, l'utilisation peut être réglementée ou interdite au public.

Dans les zones où la circulation et/ou le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques (muret, barrière, etc.) répondant aux exigences de la norme NF S 62-200 peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des PEI ou assurer leur pérennité.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins des sapeurs-pompiers.









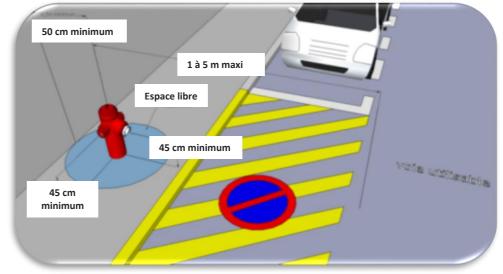


Par des plots



G. SCHEMA DE PRINCIPE

© SDIS 80



© SDIS 62